Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Technique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 025/2025

Objet : Journée de prévention et d'information du VIH rue Rosa Parks par le service Santé de la ville de Fleury-Mérogis en partenariat avec l'association Espoir pour 2 actions d'information.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser le service Santé de la ville de Fleury-Mérogis en partenariat avec l'association Espoir située au 31, rue Edouard Béliard à Etampes (91150) d'occuper le domaine public pour 2 actions de prévention et d'information du VIH rue Rosa Parks à Fleury-Mérogis,

A R R E T E

Article 1er. Le service Santé de la ville de Fleury-Mérogis en partenariat avec l'association Espoir est autorisé à occuper le domaine public pour 2 actions de prévention et d'information du VIH rue Rosa Parks à Fleury-Mérogis. 3 Barnums dont 2 fermés, 3 tables et 8 chaises seront installés sur le parvis du centre commercial Leclerc rue Rosa Parks.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Des barrières seront mises à disposition avant l'action et récupérées par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins durant le stationnement.

Article 2. Cette autorisation est accordée le 14/04 et le 13/06 2025 de 10h00 à 17h00.

Article 3. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces actions.

Article 4. Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis,
- L'association ESPOIR,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 11 mars 2025

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

MAIRIE DE FLEURY-MEROGIS - 91 -

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification